AVERTISSEMENTS AGRICOLES

20

DLP31-7-78354961

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"
(CHER, EURE-ET-LOIR, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
93, rue de Curambourg - B.P. 210 - 45403 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX
Téléphone : 86-36-24

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F
M. le Sous-Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg - B.P. 210
45403 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX
C. C. P. : La Source 4604-25 C

Commission Paritaire de Presse n° 530 AD

BULLETIN TECHNIQUE N° 202 — 27 JUILLET 1978

/VIGNES/

MILDIOU

Des pluies orageuses peuvent à nouveau favoriser la maladie. De nouvelles taches pourraient apparaître à partir du 31 Juillet.

Dans les vignes où la maladie est présente, il est donc nécessaire de renouveler, en début de semaine prochaine, la protection conseillée dans le bulletin technique du 12 Juillet.

En complément des indications fournies dans les bulletins techniques des 23 Mai et 12 Juillet derniers et pour lutter contre le mildiou il est important de noter que l'association d'ETHYL-PHOSPHITE d'ALUMINIUM et de FOLPEL (Mikal) ne peut pas être utilisée à moins de 60 jours de la récolte. Avec l'association d'OXYCHLORURE DE CUIVRE et de METALAXYL (Acylon bleu) une intervention ne peut pas être réalisée à moins de 15 jours de la récolte.

OIDIUM

Les indications données dans le bulletin technique du 20 Juillet restent toujours valables.

BOTRYTIS

Nous rappelons que dans le cadre de la méthode standard de lutte contre le Botrytis, le deuxième traitement spécifique doit être réalisé à "la fermeture des grappes". Ce stade va être atteint progressivement par tous les cépages.

En cas d'intervention se reporter au bulletin technique du 27 Juin.

VERS DE LA GRAPPE

Le deuxième vol se poursuit. La cochylis est toujours l'espèce la plus fréquemment rencontrée ; l'eudemis est rare.

Les premières pontes ayant été déposées depuis quelques jours, une intervention est donc conseillée en début de semaine prochaine dans les secteurs habituellement très infestés et notamment dans la vallée du CHER où des captures au piège sexuel, parfois importantes, ont été notées. Il est vivement conseillé de faire des sondages avant de prendre une décision d'intervention. Il est inutile d'intervenir pour l'instant dans le Sancerrois et la région de MEZIERES-LES-CLERY (45).

/ARBRES FRUITIERS/

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

A la suite des vols observés, vers la mi-Juillet, dans certaines régions, des éclosions sont à prévoir dans les prochains jours. Il convient de renouveler la protection si nécessaire.

PUCERONS - PSYLLES - ACARIENS

Ces ravageurs sont observés dans un certain nombre de vergers, parfois en quantité assez importante. La surveillance des parcelles doit donc être poursuivie afin d'intervenir le cas échéant.

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET

P260

MILDIOU DU TABAC

/ TABAC /

Un premier foyer a été découvert récemment à COUR-CHEVERNY (41) dans le canton de CONTRES. Les mesures prescrites par les agents du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes ont été appliquées.

Il est rappelé que la lutte contre le mildiou du tabac a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral dans tous les départements. Cet arrêté a prévu des mesures concernant les semis et les plantations ; dans ces dernières, les plantes ou feuilles atteintes doivent être récoltées puis détruites selon les instructions données aux planteurs par les agents chargés de la surveillance. Une circulaire d'application, annexée à l'arrêté a précisé quels étaient les traitements à appliquer : les produits à utiliser sont ceux à base de Manèbe, soit en poudrage, soit en pulvérisation ; les traitements sont à effectuer à cadences variables (1 à 2 par semaine) selon les conditions météorologiques et la rapidité de croissance du tabac, les agents chargés de la surveillance de la culture fournissant les conseils nécessaires ; les doses de produit commercial à utiliser par hectare varient en fonction du développement de la plante et pourront atteindre jusqu'à 3 Kg de produit commercial à 80 % de matière active par hectare.

Enfin, toute personne ayant décelé un foyer de mildiou est tenue d'en faire la déclaration au Service de la Protection des Végétaux.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

/ CULTURES LEGUMIERES /

Des pluies orageuses risquant d'être favorables au développement de la maladie il est prudent de renouveler la protection pour les variétés tardives sensibles. Pour les variétés précoces dont la tubérisation s'achève un défanage peut d'une part permettre d'éviter d'éventuelles attaques sur tubercules et d'autre part faciliter la récolte.

TEIGNE DU POIREAU

Le vol se poursuit. Il convient de renouveler la protection si nécessaire.

PYRALE DU MAIS

/ MAIS /

Des vols importants ont encore été enregistrés en fin de semaine dernière à MONTHARVILLE (28), à OUCQUES (41) et à COINCES (45) et de nouvelles pontes ont été déposées ces derniers jours.

Des perforations peuvent être déjà observées sur les dernières feuilles et les panicules mâles sont maintenant bien visibles dans les cultures les plus précoces.

Les niveaux d'infestation sont plus importants que la semaine dernière. Il n'est plus rare d'observer des pontes. Dans nos derniers sondages près de 25 % des parcelles approchent ou ont atteint le seuil d'intervention. La situation est très variable d'une parcelle à l'autre, notamment dans le Dunois et les régions d'OUCQUES (41), PATAY (45) et BOISSEAUX (45).

Des attaques très importantes ont été observées en Champeigne dans le département d'Indre-et-Loire. Aucun vol important n'a encore été noté dans la région d'AUNEAU (28) et les départements du Cher et de l'Indre.

Nous rappelons qu'une intervention semble justifiée dès que 10 à 15 % des pieds de maïs portent au moins une ponte. Les cultures situées à proximité d'anciennes parcelles de maïs, qui, à l'automne dernier, présentaient en moyenne plus d'une chenille par plante doivent toujours faire l'objet d'une surveillance particulière.

Lorsque la majorité des pontes sont écloses il est possible d'apprécier le niveau de l'infestation en notant le nombre de pieds présentant des perforations sur les dernières feuilles. Une intervention peut être conseillée lorsqu'au moins 40 à 50 % des pieds sont touchés. Les traitements en cultures non irriguées sont rarement valorisés. La liste des produits homologués ou en autorisation provisoire de vente pour lutter contre la pyrale du maïs a été donnée dans le bulletin technique du 20 Juillet.

P/L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire "CENTRE"

L'Ingénieur d'Agronomie

A. DOUSSAU